

DOSSIER DE CANDIDATURE

À RENVoyer DûMENT COMPLÉTÉ AVANT LE **25/04/2025**

À L'ADRESSE : tropheeusines@infopro-digital.com

PRÉSENTATION

Les Trophées des Usines récompensent chaque année les sites industriels français les plus performants. Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur) est ouvert à tous les sites de production situés en France métropolitaine, sans distinction de taille d'entreprise ou de secteur d'activité. Il s'agit à la fois d'un outil de benchmark destiné notamment à être publié dans l'Usine Nouvelle, grâce auquel vous pourrez comparer votre organisation à celle des meilleures usines françaises, et d'un moyen de valoriser vos équipes et les projets qu'elles ont mis en place.

L'inscription au concours est gratuite.

Toute inscription complète à l'un des 3 Prix (dont la liste figure au point 1 du dossier de candidature) vous permet de concourir pour le Prix choisi ainsi que pour le Prix Coup de Cœur Usine Nouvelle.

INFORMATIONS SOCIÉTÉ*

Dénomination sociale de l'entreprise :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Dénomination sociale de la filiale à l'initiative du projet (le cas échéant) :

Nom du site de production :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE*

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

* Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société GISI (RCS 442 233 417) font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter votre inscription en tant que candidat, et sont enregistrées dans notre fichier. GISI, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra vous envoyer des propositions commerciales en vue de participer à des événements organisés par le groupe ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels. Conformément aux réglementations en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles vous concernant en écrivant à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société :

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos....y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans le projet / site de production concerné) attachés aux sites de production / projets présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la remise des Prix, dans son magazine l'Usine Nouvelle et sur son site internet www.usinenouvelle.com ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées des Usines 2025 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

☐ En déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

Nom de la société (que vous souhaitez voir apparaître sur le trophée) :

Nom du site de production :

Veillez cocher la catégorie dans laquelle/lesquelles la candidature est présentée (une catégorie au choix) :

- ☐ **L'USINE CONNECTÉE** : Meilleur projet de digitalisation d'un site industriel (ROI, implication des équipes,...)
- ☐ **L'USINE RSE** : Meilleur projet de développement durable (gestion des déchets, efficacité énergétique, préservation des ressources...)
- ☐ **L'USINE DE L'ANNÉE** : Meilleur projet d'amélioration de la productivité (projet type lean, investissement dans l'outil de production...)

Pour toute candidature, nous vous invitons à répondre aux questions ci-dessous (en complément des autres sections du dossier de candidature) en présentant le projet qui vous semble le plus représentatif en fonction de la catégorie choisie :

DESCRIPTION DU PROJET

1. Présentation générale du projet

Nom du projet :

Problématique de votre entreprise avant la mise en place du projet (contexte, objectifs, date de lancement) :

Brève description du projet et principales caractéristiques :

Caractère innovant :

Solutions techniques utilisées ou nouveaux usages :

Montant de l'investissement et nombre de salariés impliqués dans le projet :

Résultats constatés et/ou attendus (gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le client ou l'entreprise) :

Pourquoi pensez-vous que votre projet mérite d'être retenu ?

Les sections 3 à 8 doivent être complétées le plus exhaustivement possible. Si toutefois une des questions du dossier n'était pas applicable à votre site de production, veuillez indiquer « Non Applicable » dans la question concernée.

2. Modèle économique de l'entreprise

2.1 - Présentez le marché sur lequel votre usine est positionnée, ainsi que les clients visés :

2.2 - Présentez votre entreprise (s'il s'agit d'une filiale, présentez également le positionnement de votre filiale au sein du groupe) :

2.3 - Présentez les spécificités de votre entreprise par rapport à sa concurrence :

2.4 - Quels sont vos principales lignes de produits ?

2.5 - Proposez-vous une offre de services en parallèle de votre activité de production ? Si oui, présentez le principe de cette offre et sa spécificité :

3. Chiffres clés de l'usine

	Année N-2	Année en cours	Objectif année N+1
Chiffre d'affaires du site			
EBITDA			
Nombre d'employés CDI			
Nombre d'employés CDD ou intérim			
Parts de marché de l'entreprise (définir le marché considéré)			
Superficie des bâtiments			
Volume annuel global de production			
% du CA réalisé dans les services			
% du chiffre d'affaires réinvesti en machines et équipements			

4. Production (si plusieurs gammes de produits, choisissez la plus représentative)

4.1 - Présentez le déroulement du procédé de fabrication :

4.2 - Résumez le cycle de vie de ce produit, depuis les fournisseurs de matières premières jusqu'aux clients, en faisant apparaître les opérations sous-traitées et les opérations réalisées en interne :

4.3 - Chiffres clés de production :

	Année N-2	Année en cours	Objectif année N+1
Volume de production annuel			
Temps moyen de production			
Délai moyen de traitement de la commande à la livraison			
% de livraisons dans les délais			
Taux de rebuts en interne			
Taux de réclamations clients			
Quantité moyenne en stock			
Nombre de changements de séries par semaine			

5. Performance et Excellence Opérationnelle

5.1 - Quels sont les trois principaux indicateurs (KPI) utilisés pour la mesure de la performance et/ou de la compétitivité de votre site ?

Indicateurs :	Année N-2	Année en cours	Objectif année N+1
KPI 1 :			
KPI 2 :			
KPI 3 :			

5.2 - Votre entreprise est-elle engagée dans une démarche d'excellence opérationnelle ? Si oui, veuillez en préciser le concept, en mettant l'accent sur ses aspects originaux :

5.3 - Quels axes d'amélioration avez-vous définis ?

Quels sont les objectifs associés ? Sont-ils définis par le site ou par sa maison-mère ?

5.4 - Présentez les principaux résultats obtenus grâce à cette démarche d'excellence opérationnelle :

5.5 - Certains des projets d'excellence opérationnelle dépassent-ils les frontières de votre entreprise (efficacité de la Supply-chain, optimisation des relations clients) ? Si oui, lesquels ?

6. Ressources Humaines et Développement Durable

6.1 - Décrivez vos objectifs en termes de ressources humaines :

6.2 - Chiffres clés de l'implication du personnel :

	Année N-2	Année en cours	Objectif année N+1
Productivité des employés (si mesurable)			
Taux d'absentéisme			
% d'employés ayant participé à des projets d'amélioration			
Journées de formation (par an et par employé)			

6.3 - Ces deux dernières années, quels projets significatifs avez-vous lancé afin de réduire l'impact de votre activité sur l'environnement ?

6.4 - Ces deux dernières années, quels projets significatifs avez-vous lancé pour réduire l'empreinte environnementale de vos produits, tout au long de leur cycle de vie ?

6.5 - Avez-vous mis en place une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) ? Si oui, précisez quelle en est la nature :

6.6 - Ces deux dernières années, quels projets significatifs avez-vous lancé pour contribuer au développement économique, sociétal ou environnemental du territoire sur lequel vous êtes ancré ?

7. Stratégie R&D

7.1 - Les travaux de recherche et de développement des produits sont-ils réalisés sur votre site ?

Si oui, veuillez remplir le tableau ci-dessous :

	Année N-2	Année en cours	Objectif année N+1
Nombre de nouveaux projets par an			
% du CA réalisé sur des nouveaux produits			
% du chiffre d'affaires réinvesti en R&D			

7.2 - Ces deux dernières années, quels ont été les deux projets les plus significatifs en termes de R&D ?

7.3 - Ces deux dernières années, quels ont été les deux projets les plus significatifs en termes de déploiement de nouvelles technologies de production ?

+ FOURNIR EN ANNEXE (facultatif)

Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier votre projet : photos, dossiers de présentation, chartes... par e-mail à l'adresse tropheeusines@infopro-digital.com.

REGLEMENT DES TROPHÉES DES USINES 2024 – L'USINE NOUVELLE

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Les « Trophées des Usines » sont organisés du 19 Janvier 2025 au 25 Avril 2025 par : GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

L'inscription au concours est gratuite.

L'Organisateur, société du groupe INFOPRO DIGITAL, est notamment l'éditeur de l'hebdomadaire L'Usine Nouvelle et du site internet www.usinenouvelle.com.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Les Trophées des Usines récompensent chaque année les sites industriels français les plus performants. Ce concours organisé par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO est ouvert à tous les sites de production situés en France métropolitaine, sans distinction de taille d'entreprise ou de secteur d'activité.

ARTICLE 3 - CATÉGORIES DE PRIX

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 3 Prix.

3.1 Prix

L'USINE CONNECTEE : Meilleur projet de digitalisation d'un site industriel (ROI, implication des équipes,...)

L'USINE RSE : Meilleur projet de développement durable (gestion des déchets, efficacité énergétique, préservation des ressources...)

L'USINE DE L'ANNEE : Meilleur projet d'amélioration de la productivité (projet type lean, investissement dans l'outil de production...)

3.2 Le Prix Coup de Cœur 2025

Parmi l'ensemble des dossiers de candidatures présentés pour l'un des 3 Prix Spéciaux, le jury désignera le Prix Coup de Cœur 2025.

3.3 Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

3.4 L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Prix en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 - CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées des Usines 2025, le candidat doit impérativement :

- 4.1**
- être **une personne morale française ou étrangère**, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et des sociétés partenaires contribuant à l'organisation du concours,
La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.
 - **avoir un ou plusieurs sites de production en France métropolitaine**,
 - s'il fait partie de la pré-sélection telle que définie à l'article 6 ci-après, le candidat doit accueillir sur le site de production présenté des membres du jury pour une visite d'une journée qui sera fixée entre le 19 Juin 2025 et le 4 Juillet 2025.

4.2 Compléter le DOSSIER DE CANDIDATURE TÉLÉCHARGEABLE sur [Les Trophées des Usines 2025](#)

Les dossiers de candidatures complets et dactylographiés doivent être impérativement envoyés à notre attention, au plus tard le 25 Avril 2025 par e-mail à l'adresse tropheeusines@infopro-digital.com

Un candidat ne peut présenter que deux dossiers de candidature maximum et ne peut présenter qu'un seul site de production par dossier.

Chaque dossier présenté peut porter sur deux catégories différentes au maximum, c'est-à-dire qu'un même site de production pourra être présenté dans deux catégories différentes au maximum.

Toute candidature pour l'un des 3 Prix implique la candidature au Prix Coup de Cœur 2025. Il est cependant précisé qu'un candidat ne pourra se voir attribuer plus d'un Prix en plus du Prix Coup de Cœur 2025.

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus, notamment toute candidature déposée au-delà de la date limite indiquée ou incomplète, ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un Prix.

4.3 Pour compléter la candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier votre projet : photos, dossier de présentation, chartes... également par e-mail à l'adresse tropheeusines@infopro-digital.com.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Le candidat garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés au projet présenté et/ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de ces droits lui permettant de déposer un dossier de candidature aux Trophées des Usines 2025.

5.2 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevet..., y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées des Usines 2025 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

5.3 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la désignation des lauréats.

ARTICLE 6 - COMITE DE PRÉSÉLECTION - JURY - SÉLECTION DES LAURÉATS

6.1 Comité de pré-sélection

L'ensemble des dossiers complets sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du magazine l'Usine Nouvelle. Ce comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de candidats qui seront présentés au jury (ci-après les « Nominés »).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Résultats imputables à la mise en œuvre d'une stratégie industrielle ;
- Originalité du projet ;
- Originalité du système de production ou du système d'amélioration continue de l'entreprise.

Chaque dossier de candidature déposé donne droit à assister en présentiel ou en digital, selon le choix effectué par le candidat, aux Assises de l'industrie organisée par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO durant laquelle se tiendra la cérémonie de Remise des Prix.

Les Assises de l'Industrie se dérouleront le 5 novembre 2025 en présentiel à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement) et en digital sur la plateforme dédiée aux Trophées.

Les Nommés seront informés de leur pré-sélection par e-mail ou par téléphone aux coordonnées mentionnées dans le dossier de candidature. Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'au jour de la cérémonie de remise des Prix.

Les candidats présélectionnés devront accueillir, sur le site de production présenté, des membres du jury pour une visite d'une journée qui sera fixée entre le 19 Juin et le 4 juillet 2025.

6.2 Jury

Le jury est composé de membres de la rédaction de L'Usine Nouvelle et de partenaires du concours. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et technique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Le jury se réunira entre le 5 et le 10 Juin afin d'examiner la pré-sélection du comité et de désigner les lauréats des 3 Prix et du Prix Coup de Cœur 2025, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des ex aequo, de ne pas désigner de lauréat ou de créer de nouveaux prix.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Prix dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Résultats imputables à la mise en œuvre d'une stratégie industrielle ;
- Originalité du projet ;
- Originalité du système de production ou du système d'amélioration continue de l'entreprise.

6.3 Résultats

Les résultats seront annoncés le jour de la Remise des Prix qui se tiendra le 5 novembre 2025 lors des Assises de l'Industrie qui est un événement consacré aux problématiques de l'industrie et à leurs décideurs organisé par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO et qui se déroulera :

- En présentiel, à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement),
- En digital sur la plateforme digitale uniquement en replay

ARTICLE 7 - REMISE DES PRIX

Les Prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris (lieu confirmé ultérieurement) le 5 Novembre 2025 lors des Assises de l'industrie organisée par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO. Les

Nommés seront avisés de leur nomination par l'Organisateur et afin, en cas de victoire, de recevoir leur Prix – **en présentiel** - (s'ils sont désignés lauréat par le jury).

ARTICLE 8 - UTILISATION DE LA DÉNOMINATION « Trophées des Usines 2025 - L'Usine Nouvelle »

Seuls les lauréats d'un Prix ou du Prix Coup de Cœur 2025 sont autorisés à utiliser les noms et logos « Trophées des Usines 2025 – L'Usine Nouvelle » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s sans limitation de durée mais à la condition expresse de toujours mentionner le millésime de leur trophée.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. GISI, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales propositions commerciales en vue de participer à des événements organisés par le groupe ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

La Charte Données Personnelles du groupe INFOPRO DIGITAL auquel l'Organisateur appartient est disponible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT – LITIGES

10.1 Le fait de s'inscrire au présent concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <http://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/trophees/> ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Julien Boyer à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info - Trophées des Usines - 10 place du Général de Gaulle - Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

10.2 Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 - DIVERS

11.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, en ce compris toute circonstances en lien avec la situation sanitaire liée au Covid 19, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

11.3 Les entreprises nominées et lauréates devront fournir un second exemplaire du dossier qu'elles ont présenté. Elles autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

11.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours ou la validation électronique des candidatures.

11.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Le 14 janvier 2025